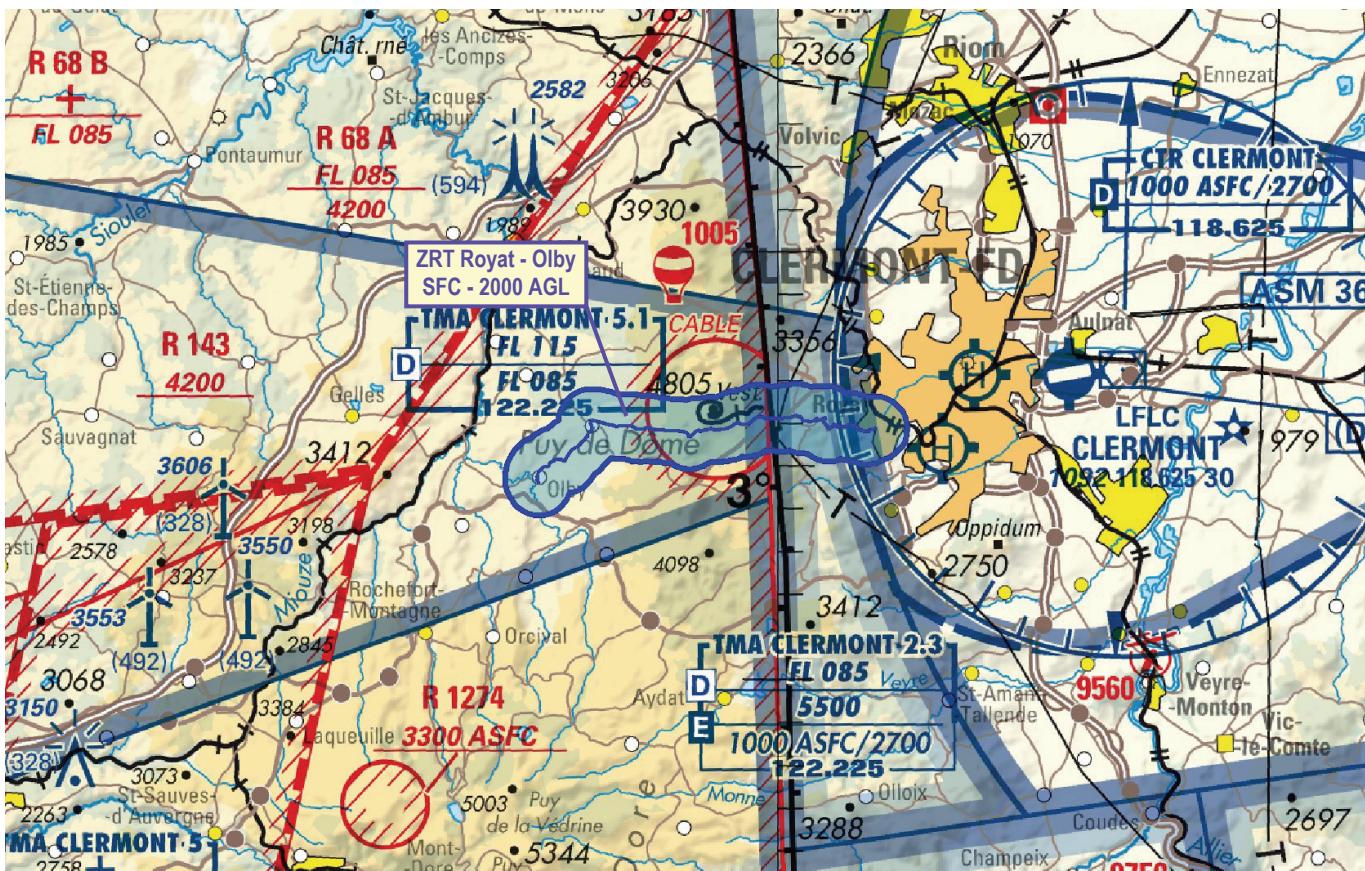


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire en FIR Marseille LFMM pour la 13^{ème} étape du Tour de France cycliste 2020 (de Châtel-Guyon à Puy-Mary-Cantal)

En vigueur : Le vendredi 11 septembre 2020

Lieu : FIR : Marseille LFMM



ACTIVITÉ

Dispositif aérien assurant le suivi et la retransmission de l'étape Châtel-Guyon / Puy-Mary-Cantal

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT « ROYAT OLBY » : 1035 – 1135

INFORMATION DES USAGERS

Clermont INFO : 122.225 MHz

STATUT

Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui coexiste avec les espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG et CAM :

Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France
- les aéronefs participant à des opérations de sûreté aérienne, de lutte contre les incendies, de secours et de sauvetage lorsque leur mission ne permet pas le contournement des zones tempo (ZRT).

SERVICES RENDUS

Les services de la circulation aérienne sont rendus par l'organisme gestionnaire habituel, conformément aux classes des espaces aériens avec lesquels les ZRT coexistent.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

Limites latérales :

0.75 NM de part et d'autre du tracé de l'itinéraire de la course

Limites verticales :

SFC / 2000 ft AGL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.